



Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers  
CA

ARRETE N° SG21- 562

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
SUR LA MOITIE DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL  
COTE CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE CLAUDE PERNES  
DU MARDI 13 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 8 AOUT 2021 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,  
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de Rosny Plage, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation SUR LA MOITIE DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL, COTE CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE CLAUDE PERNES, DU MARDI 13 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 8 AOUT 2021 18H00,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la moitié du parking du personnel communal, côté centre médico-social rue Claude PERNES, du mardi 13 juillet 8h00 au dimanche 8 août 2021 18h00.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution :**

Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge  
des espaces publics, de la mobilité,  
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI

*La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*